

Question écrite N° : 2840

Revoir les taux d'intérêt cantonaux ?

Toute personne, organisme ou institution est tenu de verser un intérêt moratoire lors de paiements en retard de sommes dues.

L'exemple particulier de cette commune d'Ajoie, manquant de liquidités, qui a décidé de contracter un emprunt bancaire de CHF 1'200'000.- pour financer son arriéré des charges de l'enseignement nous interpelle.

Le taux d'intérêt pratiqué par l'établissement bancaire est de 1% alors que le taux d'intérêt moratoire exigé par le canton du Jura est de 4,5%.

Il nous semble normal qu'un débiteur soit sanctionné pour un retard dans ses obligations envers le canton en comparaison à celui qui s'acquitte de son dû dans les temps.


Toutefois, dans un contexte où tout indique que les taux d'intérêts resteront durablement faibles, voire négatifs, celui facturé par le canton du Jura nous paraît élevé et sanctionne trop lourdement les communes.

La gestion financière cantonale n'a pas vocation à pénaliser outrancièrement les communes

Aussi demandons-nous au Gouvernement si le temps n'est pas venu pour l'Etat de revoir ses taux d'intérêt afin de tenir compte de l'évolution des marchés financiers ?

Delémont, le 22 juin 2016

Au nom du : PLR. Les libéraux radicaux Jura


L'auteur : Serge Caillet